

Classe familiale - Admissibilité du candidat

Dans le cadre d'une demande effectuée en vertu de la Classe familiale du Programme des immigrants désignés de l'Alberta (PIDA), il faut un répondant et un candidat. Le candidat doit respecter les critères d'admissibilité ci-dessous pour que sa demande de statut de permanent résident soit considérée en vertu de cette classe.

N.B. L'utilisation du masculin dans ce texte est effectuée sans discrimination et simplement dans le but d'alléger le texte.

Critères pour les candidats (y compris, mais sans s'y limiter):

1. Le candidat doit avoir un répondant admissible en Alberta.
www.albertacanada.com/immigration/immigrate/familystreamsponsor.html
2. Le candidat doit remplir le formulaire intitulé Classe familiale du PIDA - Demande de désignation (PIDA 006B).
3. Le candidat doit être en mesure de prouver qu'il est le père, la mère, l'enfant, le frère, la sœur, la tante, l'oncle, la nièce ou le neveu du répondant en Alberta (par sa naissance ou par adoption).
Veuillez noter que les candidats classés dans l'une des catégories suivantes par Citoyenneté et Immigration Canada **ne sont pas** admissibles en vertu de la Classe familiale:
 - aide-familial résident
 - demandeur d'asile
4. Le candidat **et** l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) sont âgés de 21 à 45 ans.
5. Le candidat et l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) ont tous deux réussi l'épreuve de l'International English Language Testing System (IELTS) avec une note minimale de 4.0, ou se sont classés au moins au niveau 3 (361-540) du Test d'évaluation de français (TÉF).
 - Si le candidat **et** l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) résident dans l'un des pays figurant dans la liste ci-jointe, ils peuvent être dispensés de démontrer leurs compétences linguistiques.
 - Pays (PDF) www.albertacanada.com/immigration/media/AI-AINP_countries.pdf
 - Si le candidat **et** l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) détiennent un diplôme de baccalauréat (grade de bachelier) obtenu de l'un des établissements d'enseignement suivants, ils peuvent être dispensés de démontrer leurs compétences linguistiques.
 - Établissements d'enseignement (PDF) www.albertacanada.com/immigration/media/AI-AINP_educationalinstitutions.pdf

Le PIDA se réserve le droit d'exiger que le candidat et l'époux ou conjoint de fait subissent une épreuve de l'IELTS ou du TÉF.

6. Le candidat ou l'époux **ou** conjoint de fait (le cas échéant) doit respecter les critères minimaux d'éducation et d'expérience de travail. Veuillez noter qu'une personne (soit le candidat **ou** l'époux ou conjoint de fait) doit respecter les **deux** critères relatifs à l'éducation et l'expérience de travail.
 - Le candidat **ou** l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) peut fournir la preuve qu'il (elle) a obtenu un diplôme ou un grade au terme d'un programme d'études ou de formation postsecondaire d'une durée d'au moins deux ans.
 - Le candidat ou l'époux **ou** conjoint de fait (le cas échéant) doit être en mesure de faire la preuve qu'il (elle) respecte au moins **un** des critères d'admissibilité ci-dessous:
 - au moins trois années d'expérience de travail à temps plein liées à son diplôme ou grade d'études postsecondaires au cours des quatre dernières années;

- au moins trois années d'études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années; ou
 - au moins trois années d'expérience de travail à temps plein combinées à des études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années. L'éducation et l'expérience de travail doivent être reliées (p. ex., un baccalauréat en génie et un emploi à titre d'ingénieur).
7. Le candidat **ou** l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) doit être en mesure de prouver qu'il dispose des actifs libres suivants dans une institution financière:
- au moins 10 000 \$ CAN pour le candidat;
 - 2 000 \$ CAN pour chaque personne à la charge du candidat (époux ou conjoint de fait et enfants).